



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial sur le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez

Maître d'Ouvrage

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Grand Clermont

Contacts et renseignements complémentaires

Jérôme PROUHEZE (developpement@legrandclermont.fr) ou
Cécile POUSSARD (c.poussard@legrandclermont.fr) au PETR du
Grand Clermont / tél. 04 73 25 01 16

L'offre est à faire parvenir sous pli fermé contre récépissé ou
envoi en recommandé avec accusé de réception avant le
mercredi 14 juin 2017 à 16h30 au PETR du Grand Clermont
– 72 avenue d'Italie - 63000 Clermont-Ferrand.



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Le maître d'ouvrage

PETR du Grand Clermont
72 avenue d'Italie
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 25 01 16 / fax : 04 73 25 10 86

Article 2 - Objet du marché

Consultation pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial sur le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez

Article 3 - Type et forme de marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles.

Article 4 - Procédure

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée. Elle est, par conséquent, soumise notamment aux dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics.

Article 5 - Durée et date prévisionnelle de début du marché

Le marché prendra effet à sa notification au prestataire retenu. Les délais d'exécution correspondent à ceux indiqués dans le mémoire technique et dans l'acte d'engagement du prestataire retenu sachant que la durée de l'étude ne devra pas excéder 9 mois.

La date prévisionnelle de début est fixée au mois de juillet 2017.

Article 6 - Prix du marché

L'offre ne devra pas excéder 50.000 € H.T (Cinquante Mille Euros Hors Taxes).

Article 7 – Marché fractionné / Variante

Le marché est à tranche ferme pour toutes les phases de l'étude.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 8 – Mode de dévolution du marché

Les candidats peuvent répondre seuls à la présente consultation ou sous la forme de groupement momentané d'opérateurs économiques.

Dans ce dernier cas, il s'agira d'un groupement conjoint. Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, le mandataire est désigné dès la candidature. La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 9 - Droit

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français les seuls compétents. De plus, en cas de litige relevant du juge administratif, l'affaire sera présentée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 - Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- un acte d'engagement
- la décomposition du prix global et forfaitaire qui sera annexée à l'acte d'engagement et aura valeur contractuelle
- un document unique regroupant :
 - * le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - * le cahier des charges technique
 - * le règlement de consultation

Article 11 – Conditions d’envoi et de remise des offres

Les offres devront être transmises sous pli cacheté avec la mention « Marché à Procédure adaptée – Elaboration d’un Projet alimentaire Territorial sur le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez ».

Ce pli contiendra obligatoirement une version papier et une version informatique de l’offre.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s’il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec accusé de réception, et parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, et ce à l’adresse suivante : PETR du Grand Clermont – 72, avenue d’Italie - 63000 Clermont-Ferrand. Le PETR du Grand Clermont est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30. Les envois par télécopie ne sont pas acceptés.

Les plis qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré, après la date et l’heure limites précitées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 12 - Modalité d’obtention du dossier de consultation

Le présent dossier sera remis gratuitement, sous forme papier ou électronique, aux candidats qui en auront fait la demande par écrit (courrier, télécopie ou courriel) auprès du PETR du Grand Clermont. Il peut aussi être retiré contre récépissé au siège du PETR à l’adresse précitée.

Article 13 - Composition des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet, sous une seule et même enveloppe cachetée, comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

1. Les documents au titre de la candidature

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées à l’article 45 du Code des Marchés Publics.

Le candidat devra, en particulier, fournir :

- les renseignements (à jour au 31 décembre 2016) permettant d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l’engager, notamment les documents suivants :
 - DC1 (lettre de candidature)
 - DC2 (déclaration du candidat)
 - DC4 (si le candidat fait appel à un sous-traitant)

- une liste des références du candidat ou des membres du groupement dans le domaine de la présente consultation sur les cinq dernières années ainsi que les CV détaillés de tous les professionnels qui réaliseront directement la mission. Seront ainsi mises en exergue plus spécifiquement les compétences et expériences dans le domaine de compétences nécessaires à cette étude.
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le(s) candidat(s)
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

En cas de groupement, chacun des membres doit produire l'ensemble des documents exigés au titre du présent article, à l'exception de la lettre de candidature formulaire DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement.

Il est précisé que le candidat a la possibilité de produire, dès le stade du dépôt des candidatures, les pièces mentionnées à l'article suivant du présent règlement de consultation.

2. Documents demandés au titre de l'offre

Un mémoire technique, paraphé, daté et signé par le candidat, comportant les éléments relatifs à l'offre du candidat pour le marché considéré :

- la compréhension de la problématique et la méthodologie détaillée par phase,
- le calendrier de travail contenant le nombre de réunions envisagées (réunions techniques, comités de pilotage de validation...), les moyens de concertation des acteurs locaux (transmissions des données, questionnaires, entretiens, réunions...),
- des propositions sur le contenu des thématiques des différents séminaires organisés ainsi que des précisions sur les méthodes d'animation proposées,
- les délais de réalisation par phase.

En cas de groupement, le mandataire fournira un mémoire technique pour l'ensemble des membres du groupement.

L'acte d'engagement, paraphé, daté et signé par le candidat (DC3 - document joint à compléter) et la décomposition du prix global et forfaitaire, paraphé, daté et signé par le candidat, précisant la proposition financière du candidat en comportant le détail du coût total de la prestation (coût journalier et nombre de jours passés, coûts par phase et par poste, coût d'une réunion supplémentaire et de tout autre poste de dépenses).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Charges Technique (sans modification) et le Règlement de Consultation paraphés à chaque page, datés et signés par le candidat.

Article 14 – Pièces à fournir par le candidat retenu

En outre, le candidat finalement retenu devra fournir :

- les attestations d'assurances à jour ;
- une déclaration sur l'honneur d'être en règle de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2016 (NOTI 2 / Etat annuel des certificats reçus) ;
- une déclaration sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2 et R 3243-1 du Code du Travail.

Si le candidat retenu ne fournissait pas les documents et attestations mentionnés ci-dessus dans un délai de cinq jours imparti, son offre serait écartée.

Article 15 – Modifications du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de modification au dossier de consultation.

En revanche, le PETR du Grand Clermont se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 16 - Critères de choix de l'offre

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des Marchés Publics.

L'analyse des offres s'opère sur la base des critères suivants :

CRITERES	COEFFICIENTS DE PONDERATION
Pertinence, qualité de la méthode et compréhension de la commande	35%
Compétences et moyens humains affectés à la mission / Références professionnelles des intervenants	35%
Coût des honoraires	20%
Délai de réalisation	10%

Une offre jugée inappropriée, irrégulière ou inacceptable ne sera pas notée.

Article 17 - négociations

Après réception et examen des offres, et conformément aux dispositions des marchés passés en procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra recourir à des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix ayant présenté une offre en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Le mémoire explicatif et les notes obtenues, étant donnés les critères énoncés ci-dessus, permettront au maître d'ouvrage de choisir les entreprises qui seront invitées à négocier. Les négociations prendront la forme d'échanges écrits (y compris par courriel) ayant trait aussi bien aux dispositions techniques que financières de l'offre remise par le candidat.

Le maître d'ouvrage pourra auditionner des candidats pour éclairer son choix.

Article 18 - Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le pouvoir adjudicateur doit en être impérativement informé. C'est lui qui accepte ou refuse la sous-traitance selon les modalités prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

Toutefois, lorsque le sous-traitant est présenté dans l'offre, les indications suivantes doivent être impérativement précisées :

- la nature des prestations sous-traitées
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant
- le montant prévisionnel des prestations sous-traitées
- les conditions de rémunération de ces services
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

La sous-traitance ne peut concerner qu'une fraction du marché car il est interdit de le sous-traiter en totalité. Néanmoins, quelle que soit la date de présentation du sous-traitant, avant ou après la conclusion du marché, la présence d'un sous-traitant ne modifie pas les rapports entre le PETR du Grand Clermont et l'entreprise titulaire. Le titulaire reste pleinement responsable de l'exécution des prestations.

Article 19 - Renseignements complémentaires et contacts

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront prendre contact avec le PETR du Grand Clermont aux coordonnées suivantes : tél. 04 73 25 01 16 ou developpement@legrandclermont.fr

Ces questions et demandes de renseignement complémentaires, auprès du PETR du Grand Clermont, lui seront adressées par écrit au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Le PETR du Grand Clermont répondra au plus tard six (6) jours avant la date de limite de remise des offres.



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maître d’Ouvrage : PETR du Grand Clermont

Objet du marché : Elaboration d’un Projet Alimentaire Territorial sur le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez

Article 1 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes dans l’ordre décroissant de priorité :

1.1 - Pièces particulières

- un Acte d’Engagement, daté et signé par le candidat
- la décomposition du prix global et forfaitaire qui sera annexé à l’acte d’engagement et aura valeur contractuelle
- le présent document comprenant le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Charges Technique paraphés, datés et signés par le candidat

1.2 - Pièces générales

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par un arrêté en date du 16 septembre 2009 (JORF du 16 octobre 2009)

Ces documents, non joints au marché, sont réputés bien connus des fournisseurs, les parties contractantes reconnaissant expressément leur caractère contractuel.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 2 - Prix et mode d'évaluation / variation dans les prix et règlement des comptes

2.1 - Contenu des prix

Les prix remis tiennent compte de toutes les charges, prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales.

Les entreprises devront, avant la remise de leur soumission, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance de l'objet du marché.

2.2 - Détermination du prix

Certaines prestations du marché sont conclues selon un prix forfaitaire, ferme et actualisable déterminé pour l'ensemble de la prestation. Ceci comprend le montant de l'étude (selon les phases), le montant des réunions proposées par le candidat (forfait exemple 10 réunions proposées pour un montant de X €), le montant de la reproduction des documents. D'autres prestations du marché sont conclues selon un prix unitaire en cas de réunion ou de reproduction de document supplémentaire.

2.3 - Caractère du prix – Variation dans les prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

a – Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des paiements seront calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de paiement.

b – Choix de la formule d'actualisation

Conformément à l'article 18 III du code des marchés publics, il convient de prévoir une formule d'actualisation dans le cas où un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et la date de début d'exécution du marché : $C_i = (I_{m-3}) / I_0$, formule dans laquelle I_0 est l'index ingénierie ICHP-n du mois m_0 et (I_{m-3}) est l'index ingénierie ICHP-n du mois antérieur de 3 mois au mois "m" contractuel de commencement d'exécution des prestations, spécifié au prestataire par ordre de service. Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

2.4 - Règlement des comptes

a – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif. Le mandatement de la somme arrêtée intervient, après service fait, dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise par le titulaire de sa facture éventuellement rectifiée.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours après réception de la facture.

b – Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et deux copies comportant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du prestataire
- le numéro de son compte bancaire précisé à l'acte d'engagement
- les services effectués
- le prix hors TVA du service
- le marché de référence
- le taux et le montant de la TVA
- la date

Les erreurs ou omissions dans la demande de règlement seront signalées au titulaire du marché. Une obligation sera faite à ce dernier d'établir une nouvelle demande de règlement, à compter de la réception, et un nouveau délai de 30 jours pour effectuer le paiement sera ouvert dans des conditions visées à l'alinéa précédent.

Article 3 - Date et délais d'exécution

Le marché prendra effet à sa notification au candidat retenu. Les délais d'exécution sont les délais pour lesquels le prestataire retenu s'engage dans sa proposition (mémoire technique) et dans l'acte d'engagement. Les délais d'exécution commenceront à partir de la date de la notification du marché.

Article 4 – Pénalités de retard

Par dérogation aux dispositions du CCAG-PI (article 14), en cas de non-respect des délais mentionnés dans sa proposition, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 euros HT par jour ouvrable de retard à partir du commencement du délai d'exécution et à la remise du document final.

Article 5 – Modalités de paiement

Elles seront conformes aux termes contenus dans l'offre retenue qui proposera un échéancier de paiement en fonction de l'avancement de la mission.

Article 6 - Responsabilité de l'entreprise et assurance

Le candidat retenu devra obligatoirement prendre toutes les assurances nécessaires pour l'accomplissement des missions et prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché.

Il devra justifier, avant tout commencement d'exécution, d'une assurance contractée auprès d'une compagnie d'assurance agréée garantissant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux tiers ou à la collectivité du fait d'accident ou d'incendie, par son personnel salarié en activité et/ou par ses matériels.

Il demeurera responsable envers le PETR du Grand Clermont et les tiers de l'inobservation des règlements en vigueur et des consignes qui pourraient être données pour l'exécution des prestations.

Article 7 - Résiliation du marché

En cas de fautes répétées du titulaire en termes d'exécution du marché, de qualité de la prestation ou de respect des prix, les stipulations prévues au CCAG – PI sont applicables au présent marché.

En application de l'article 47 du code des marchés publics, le marché peut être résilié aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des documents fournis au titre de l'enveloppe de la candidature et des dispositions du code du travail.

Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée par le représentant du pouvoir adjudicateur et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire relative au titulaire ou aux membres du groupement titulaire devra faire l'objet d'une information au PETR du Grand Clermont. Ainsi, devra être transmise sans délai, la copie du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, ou pour le moins, les coordonnées de l'Administrateur désigné par le tribunal de Commerce.

La liquidation judiciaire du titulaire ou des membres du groupement titulaire devra également donner lieu à l'information du PETR du Grand Clermont dans les conditions exposées ci-avant.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les documents produits seront propriété du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents, dans le respect des dispositions relatives à la propriété intellectuelle arrêtées à l'article 25 du CCAG-PI, selon l'application de l'option B « Cession des droits d'exploitation sur les résultats » à savoir que « le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement ».

Dans ces conditions, et de manière non exhaustive, l'étude pourra être communiquée, le cas échéant, lors de toute consultation ultérieure sans qu'il y ait lieu de préciser une date définitive et qui aurait trait à la même problématique ou qui pourrait utilement servir dans le cadre de toute mission complémentaire ou similaire d'étude, qui serait réalisée par une autre entreprise au bénéfice du PETR du Grand Clermont. L'étude ainsi communiquée conservera l'identité du titulaire.

Cette étude pourra être communiquée aux collectivités membres et aux élus membres du PETR du Grand Clermont et du PNR Livradois-Forez ainsi qu'aux partenaires institutionnels du PETR du Grand Clermont et du PNR Livradois-Forez.

Le prix de cette cession sera compris dans le montant demandé au titre de la réalisation de l'étude.

Le PETR du Grand Clermont se réserve le droit de ne diffuser qu'une partie de l'œuvre réalisée ou d'en sélectionner certains éléments.

Article 9 – Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre du candidat est de 120 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

Article 10 - Dérogation au CCAG-PI

Il est dérogé à l'article 14.1 du CCAG PI sur l'application des pénalités pour retard (cf. article 4 du présent CCAP).



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Maître d’Ouvrage : PETR du Grand Clermont

Objet du marché : Elaboration d’un Projet alimentaire Territorial sur le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez

1) Le contexte local de l’étude

Le PETR du Grand Clermont est seul maître d’ouvrage de cette étude mais il s’agit d’un projet conjoint du Grand Clermont et du PNR Livradois-Forez mené en étroite collaboration avec le Réseau Agricole Livradois-Forez.

1.1) Le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont

Né dans les années 2000, le Grand Clermont est un espace de projets sur un bassin vécu par 420 000 habitants, qui allie la force d’une métropole avec la richesse de territoires ruraux dynamiques. Il partage la moitié de sa surface avec les Parcs Naturels Régionaux Livradois Forez et Volcans d’Auvergne. Le projet a d’abord été incarné par une charte de Pays. Il s’est affiné avec la démarche SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), autour d’une ambition de métropole nature.

Le Grand Clermont bénéficie d’une hétérogénéité de relief à l’origine de microclimats propices à une diversité de cultures (céréales en plaines, élevage en montagne, maraichage, arboriculture et viticulture sur les coteaux...). L’agriculture et les industries agroalimentaires y occupent une place importante avec 64 000 hectares cultivés, 14 000 emplois, la présence d’entreprises leader telles que Limagrain, les eaux de Volvic, la sucrerie de Bourdon, les pains Jacquet, d’importantes fromageries ou laiteries (Dischamp à Sayat, société laitière des volcans d’Auvergne à Theix...), des pôles de recherche d’envergure tels que l’Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), le Centre de Recherche sur la Nutrition Humaine d’Auvergne, des pôles d’excellence autour des semences et plants, de la viande ou la présence du biopôle Clermont Limagne. Mais le phénomène de desserrement urbain impacte fortement les terres agricoles (1 800 hectares artificialisés entre 1995 et 2005). Ainsi, le Grand Clermont agit au quotidien, avec le SCoT, pour maîtriser cet étalement urbain.

Il s'est également prononcé en faveur du développement des circuits courts agricoles afin d'améliorer l'auto-provisionnement du territoire estimé dans le passé à 12%, améliorer la qualité de vie de ses habitants et réduire les impacts environnementaux. Aussi, le Grand Clermont souhaite engager une réflexion et des actions sur une agriculture de proximité pour améliorer son taux d'approvisionnement et permettre le développement de cette économie locale.

1.2) Le Parc Naturel Régional (PNR) Livradois-Forez

Créé en 1986, le Parc naturel régional Livradois-Forez regroupe 158 communes de la région Auvergne Rhône Alpes, sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire. Vaste territoire rural de près de 285 000 ha, structuré autour des pôles urbains de Thiers et Ambert il est reconnu pour la qualité de ses paysages et de ses patrimoines.

La Charte du Parc, pour la période 2011-2023, a pour ambition « d'inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ». Cette ambition se décline en 4 axes : un « socle patrimonial facteur d'appartenance », « un territoire de ressources au bénéfice des habitants », « des pratiques plus durables pour une autre vie », et « citoyen d'ici et du monde : l'Homme au cœur du projet ».

Dans le domaine agricole et alimentaire, la volonté des élus du Parc est d'encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources. Le PNR facilite l'installation de nouveaux actifs agricoles et accompagne les agriculteurs vers plus d'autonomie, avec des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé, et la mise en place de circuits courts de commercialisation.

1.3) Le Réseau Agricole Livradois-Forez

Le Réseau Agricole a été créé en 2005 à l'initiative du PNR Livradois-Forez et de plusieurs communautés de communes du territoire. Il regroupe aujourd'hui 9 communautés de communes. Il a pour objectif de maintenir une agriculture dynamique et créatrice d'emplois sur le territoire et travaille pour cela en étroite collaboration avec les territoires, le PNR Livradois-Forez, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Chambre d'agriculture.

Le Réseau Agricole accompagne la réalisation de diagnostics fonciers dans chaque communauté de communes du périmètre. Ces diagnostics ont permis de créer une base de données informatisée exhaustive recensant l'ensemble des exploitations agricoles du territoire. Les données renseignées concernent le système de production, la cartographie du foncier, l'identification de la main-d'œuvre, mais aussi les évolutions à venir (projets d'évolution du système et/ou de la main-d'œuvre, transmission...). Le suivi régulier des exploitations du territoire permet une vision à la fois globale et fine du contexte agricole

du territoire et de ses enjeux. Fort d'une expérience de 10 ans, le Réseau Agricole Livradois-Forez intervient aujourd'hui dans l'accompagnement des cédants à la transmission de leur exploitation, l'accueil des porteurs de projets à l'installation, le travail sur la restructuration foncière et plus généralement sur l'emploi agricole.

1.4) Les programmes LEADER 2014 - 2020

Fin janvier 2015, le syndicat mixte du Parc a déposé un dossier de candidature au programme LEADER 2014-2020 sur un territoire regroupant 13 communautés de communes, 123 communes et 100 964 habitants. Il a été sélectionné en juin 2015 par le Conseil régional Auvergne (en tant que nouvelle autorité de gestion des fonds européens) qui lui a attribué une enveloppe de plus de 4 700 000 € de FEADER pour mettre en œuvre sa stratégie locale de développement intitulée « nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez ». Ce programme prévoit le soutien à des actions visant la « relocalisation » de l'économie et des services notamment celles qui permettront de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs pour une alimentation et une agriculture de qualité.

Pour la première fois, le PETR du Grand Clermont a candidaté au programme LEADER autour d'un projet de réappropriation du Val d'Allier. Trois millions d'euros ont été accordés et bénéficieront ainsi directement aux territoires d'Allier Comté Communauté, Gergovie Val d'Allier et Mur-ès-Allier, notamment pour soutenir des actions de structuration des circuits courts agricoles et de consommation en productions locales (outils de suivi de la production agricole, actions d'animation sur le foncier et les circuits de production, points de vente collectifs, ...).

1.5) Les Schémas de Cohérence Territoriale

Début 2015, le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez s'est doté de la compétence « SCoT » pour porter un projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Cette compétence dite à la « carte » repose sur des modalités de gouvernance spécifiques (au sein d'une « formation SCoT » du comité syndical) et un budget autonome dédié. Le périmètre du SCoT Livradois-Forez, validé par arrêté préfectoral du 10 avril 2015, couvre 12 communautés de communes situées sur tout ou partie du territoire classé « Parc naturel régional » (parmi lesquelles les 11 communautés de communes du Pays Vallée de la Dore) déjà couvert par une charte avec laquelle le SCoT devra être compatible ; le reste du territoire du Parc étant en majorité couvert par des SCoT approuvés ou en cours d'élaboration. Ce périmètre permet d'atteindre une taille critique avec 85 550 habitants, 102 communes et un réseau de villes, de petites villes et de bourgs structurants. Il regroupe donc un ensemble de collectivités locales ayant décidé de mettre en commun leurs efforts pour mener une politique stratégique globale, et qui ont déjà fait preuve de leur capacité à travailler ensemble. Le SCoT Livradois-Forez a pour objectif de définir une vision partagée, réaliste, cohérente et solidaire en termes d'aménagement et développement durables du territoire. Le SCoT Livradois-Forez prévoit notamment une déclinaison spatiale de la stratégie alimentaire territoriale en lien avec les dynamiques du Grand Clermont.

Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé le 29 novembre 2011. La stratégie, retenue à l'échéance 2030, vise à corriger deux tendances : celle d'une dynamique économique et démographique insuffisante pour permettre à la capitale de l'Auvergne d'assurer son rôle de locomotive et celle d'une urbanisation mal maîtrisée conduisant à « gaspiller » inutilement les ressources du territoire, notamment foncières. C'est pourquoi, l'ambition du SCoT est d'asseoir le Grand Clermont dans le concert des métropoles en cherchant à accroître sa population, tout en visant un Grand Clermont plus économe, plus juste, plus innovant et plus ouvert sur l'extérieur car cette ambition ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Le bilan de l'urbanisation de ces dix dernières années montre que le développement du territoire a été peu durable. Si le Grand Clermont n'y prend pas garde, il perdra ses atouts de métropole « nature ». L'attractivité dépendra, demain plus qu'aujourd'hui, de la capacité qu'auront les territoires métropolitains à offrir un cadre de vie agréable à leurs résidents. La construction d'un modèle de développement plus durable implique une évolution profonde dans la façon de construire les villes, d'habiter, de produire de l'énergie, de s'alimenter ou de se transporter. Dans cette perspective, le SCOT du Grand Clermont mise sur l'intelligence collective pour faire évoluer les mentalités. Au-delà du cadre réglementaire qu'il constitue, le SCOT doit favoriser l'émergence de démarches expérimentales, innovantes et pédagogiques qui transforment nos savoir-faire et améliorent nos réalisations. Il invite également les acteurs à se fédérer et à être plus solidaires afin de mutualiser les moyens financiers et humains. »

Ainsi, le ScoT vise, d'une part, à réduire fortement le rythme de consommation d'espace, en combinant densité des extensions et renouvellement urbain et, d'autre part, à protéger les grands ensembles agricoles et forestiers (terres de grandes cultures, zones de prairie et boisement) et certains secteurs à enjeux. En effet, des filières comme le maraîchage, la viticulture ou l'estive sont particulièrement fragilisées par la pression urbaine. Le maintien des zones qui leur sont consacrées, voire leur redéveloppement, est stratégique afin d'améliorer l'auto-alimentation du Grand Clermont. C'est pourquoi, près de 4 000 ha ont été protégés strictement par le SCOT du Grand Clermont.

Pourtant, le SCOT du Grand Clermont doit se réinterroger afin d'aller plus loin sur la question alimentaire en y intégrant des enjeux liés bien sûr à l'agriculture mais aussi à des thématiques comme la santé, l'urbanisme, le tourisme ou l'attractivité du territoire. Dans le cadre de sa révision qui doit s'engager en 2017-2018, un PAT permettrait d'intégrer de manière beaucoup plus forte une stratégie alimentaire et sa déclinaison réglementaire, pour une meilleure protection des terres agricoles.

1.6) Des politiques en faveur de la prévention nutrition santé

Le Centre Expérimental de Prévention Individualisée en Auvergne (CEPPPIA)

Ce projet unique en France, porté en phase d'ingénierie par le Grand Clermont, est en phase de test sur 1 000 personnes. Il vise à prévenir la mortalité prématurée et gagner des années de vie active en bonne santé, en se basant sur le profil de risque (des comportements au génome) d'un individu et en proposant une prise en charge préventive et participative, avec un suivi personnalisé à long terme. L'aspect nutritionnel y occupe une place centrale avec notamment l'implication du Centre de Recherche en Nutrition Humaine Auvergne (INRA – Université d'Auvergne) et la création d'un living-lab dédié.

Le Contrat Local de Santé Thiers Ambert

Signé en 2012, le CLS vise le renforcement du partenariat entre ARS, CPAM, les Centres Hospitaliers de Thiers et Ambert, les villes de Thiers et Ambert et le Pays Vallée de la Dore, autour d'un diagnostic sanitaire de l'état de population partagé. Le CLS Thiers Ambert fût le premier signé en Auvergne, compte-tenu des indicateurs de santé préoccupants dont un taux de surmortalité générale et prématurée supérieur aux moyennes départementales.

Le CLS permet le développement d'actions de prévention auprès des populations, dans le but de réduire les indicateurs de fragilité, dont le taux de surmortalité lié aux maladies cardio-vasculaires et dont les origines sont liées à l'alimentation. Des opérations sur le diabète ont particulièrement été développées, autour d'une prise en charge coordonnée et portant notamment sur le volet alimentation, en lien avec des diététiciens et nutritionnistes. Les actions d'éducation thérapeutique ont également portées sur l'alimentation, auprès de tout type de public (« Mon panier repas », auprès des travailleurs sociaux et paramédicaux, conférence débat sur la nutrition et atelier, « Alimentation durable : circuits courts, aliments peu ou pas emballés, le bio, l'équilibre alimentaire, la découverte de nouveaux goûts, par La Catiche dans le cadre des TAP du Pays de Courpière, ...).

1.7) Le programme de recherche-action INVENTER sur la gouvernance alimentaire et l'accompagnement au changement (Agro Paris Tech – UMR Métafort de Clermont-Ferrand / Université d'Auvergne)

Dans le cadre du programme de recherche-action PSDR (Pour et Sur le Développement Régional), le PNR Livradois Forez et le Grand Clermont représentent les 2 territoires partenaires choisis par le projet de recherche INVENTER (Inventons nos territoires de demain) pour de nouveaux modèles de développement des territoires. Le projet vise à formaliser les dynamiques d'évolution des territoires ruraux et métropolitains, en prenant appui sur la gouvernance alimentaire, et à concevoir l'accompagnement au changement dans un dispositif de Recherche-Formation-Action. Pour ce faire, les partenaires du programme s'intéressent aux territoires de projet, où s'inventent de nouvelles façons d'alimenter, notamment par la rencontre entre des politiques territorialisées et des initiatives/actions qui émergent du local. Le projet ambitionne donc d'inventer de nouveaux modèles de développement territorial, dans un partenariat interactif et créatif entre chercheurs et acteurs à différentes échelles d'action. La question de l'alimentation

est vaste, elle renvoie à des problématiques d'agriculture bien évidemment mais aussi de transformation, de distribution, de santé, d'aménagement du territoire, d'énergie et de réchauffement climatique...

Le programme INVENTER comprend deux volets de recherche, alimenter et accompagner, et 3 volets de valorisation : coordonner, former et valoriser.

Pour exemple, le volet « Alimenter » a pour objectif d'identifier les conditions et les leviers d'une gouvernance locale adaptée aux territoires et à leurs enjeux. L'approche est dynamique et territoriale et s'intéresse à la façon dont se coordonnent (ou pas) les acteurs (publics, privés, société civile) autour des enjeux d'approvisionnement local. La visée se veut comparative tout en replaçant bien ce volet « alimenter » dans la dynamique plus large du développement territorial et l'interaction avec d'autres thématiques.

Chaque volet de recherche produira des livrables opérationnels (grilles d'observations, supports de présentation, monographies d'ateliers de terrain, rapports, guide méthodologique, e book, plaquettes de communication, colloques, kits de formation, ...), co-construits avec les partenaires acteurs et validés lors des restitutions à un public plus large. Ils seront de trois types. La première année, il s'agira de rapports sur les dynamiques en cours et les enjeux identifiés sur les territoires d'étude. La seconde et troisième année, les livrables feront une synthèse des travaux de terrain et esquisseront des approches comparatives et une formalisation. La quatrième année sera dédiée à la production de guides méthodologiques pour accompagner les acteurs du changement et à la valorisation des productions scientifiques.

Ainsi, la démarche PAT Grand Clermont- Livradois/Forez présente la singularité de pouvoir s'appuyer et interagir avec ce programme de recherche, sous forme d'allers-retours permanents.

2) Le cadre de l'élaboration d'un PAT sur le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez

2.1) Une réponse conjointe à l'appel à projet national

Un appel à projets national 2016-2017 du Programme National pour l'Alimentation a été lancé en septembre 2016 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'ADEME. Cet appel à projets contenait une catégorie spécifique pour les PAT afin de valoriser les projets qui visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs pour développer l'agriculture locale et promouvoir une alimentation de qualité.

Le Grand Clermont et le PNR Livradois Forez ont fait le choix de répondre ensemble à cet appel à projet. Comme dit précédemment les deux structures avaient chacune préalablement mis en avant son souhait de travailler sur ces thématiques. De plus, une coopération passée importante existe entre le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez et celle-ci se prolonge dans la participation conjointe au programme de recherche-action

PSDR-Inventer qui a permis d'initier une habitude de travailler et réfléchir ensemble aux thématiques de l'alimentation. Le territoire global offre également un cadre pertinent de travail pour un PAT puisqu'il conjugue des bassins de production et de consommation diversifiés et complémentaires et il peut permettre de travailler sur le lien entre l'urbain et le rural. Enfin, des éléments de diagnostic dans les domaines agricoles et alimentaires sont communs aux deux territoires.

2.2) Un travail en commun sur de nombreux dossiers depuis plusieurs années

Une démarche conjointe en 2010/2012, pilote au niveau national, avait permis d'aboutir à une même écriture dans la charte du PNR et dans le SCOT des mesures sur les paysages périurbains et ruraux communs aux deux territoires. Cette opération pilote avait également donné lieu à l'édition d'un ouvrage « Clermont au loin », des journées de formation d'élus et une exposition de photos itinérantes. La collaboration entre le PNR et le Grand Clermont, matérialisé par une convention d'engagement, se poursuit notamment dans le cadre de l'atelier d'urbanisme en Livradois-Forez par le suivi des opérations d'habitat et l'élaboration de documents d'urbanisme réglementaire. D'autres sujets donnent lieu ponctuellement à des actions conjointes en matière de tourisme, d'accueil de porteurs de projets ou d'attractivité du territoire.

Conformément aux nouvelles obligations liées au statut de PETR, le projet de territoire du Grand Clermont est compatible avec la Chartes du PNR et une nouvelle convention est projetée pour déterminer les conditions d'exercice des missions de chacun sur le périmètre commun.

2.3) Des éléments de diagnostic comparables

La volonté du Grand Clermont et du Livradois-Forez d'agir sur le système alimentaire local, s'appuie sur un certain nombre de constats partagés :

Atouts

- Diversité et qualité des milieux naturels et des paysages, à l'origine notamment du classement en PNR, et garants d'une qualité de vie
- Grande diversité de productions agricoles (bovins lait, bovins viande, ovins, caprins, porcins, volailles, maraîchage, arboriculture, viticulture,...) sur ce grand territoire
- Présence d'un bassin clermontois de 400 000 habitants, source de débouchés pour les producteurs mais aussi d'un espace rural habité avec des pôles de consommation tels que Thiers et Ambert
- Une majorité de restaurants collectifs exploitée en régie avec, de plus en plus, de collectivités aspirant à se fournir localement (certaines ont déjà franchi le pas notamment le Conseil Départemental pour les cantines des collèges en s'appuyant sur la plateforme agri-local 63)

- Des entreprises agroalimentaires performantes : laiteries, fromageries, salaisons, abattoirs, transformation céréalière, ...
- 16 % des exploitations agricoles font de la vente directe et leur nombre est en constante augmentation sur le Livradois-Forez,
- De nombreuses exploitations sous signes officiels de qualité qui contribuent à classer l'Auvergne en 3^{ème} place des régions les mieux classées (28 % des exploitations dans le Livradois),
- De plus en plus de repreneurs d'exploitations qui privilégient les circuits courts
- De nouvelles approches telles que le self collaboratif, mis en place par le Conseil départemental, pour limiter le gaspillage dans les cantines
- De nombreuses initiatives en faveur des circuits courts :
 - le site www.agrilocal63.fr , mis en place par le Conseil Départemental du Puy de Dôme, permet aux producteurs locaux de répondre plus facilement aux commandes des restaurants, des collèges et des maisons de retraite.
 - 3 communautés de communes du Livradois-Forez sont « territoire bio à encourager » dans le cadre de l'appel à projets régional lancé en 2015
 - Des actions en cours pour favoriser la consommation bio dans la restauration collective.
 - Plusieurs réseaux fédèrent des acteurs en faveur des circuits courts : Saveurs du Livradois-Forez, Sur les Pas de Gaspard, le champ de l'assiette, Brin de terroir, ...
 - Plusieurs initiatives structurent les possibilités de commercialisation des produits locaux : création de magasins de producteurs à Ambert et à Thiers, site d'achat en ligne « Acheter en Livradois-Forez », maillage du territoire avec des AMAP (près d'une quinzaine sur le Livradois et le Grand Clermont), des relais de producteurs (association la Jonquille, la ruche qui dit oui, les marchés de Max et Lucie, le marché St Joseph), nombreuses créations ou extensions de magasins bio sur Clermont-Ferrand ces dernières années, ...
 - De nouvelles initiatives et projets fleurissent sur le territoire : remise en culture de surfaces de maraîchages par la régie de territoire sur Pérignat-ès-Allier, réhabilitation d' une pépinière arboricole aux Cheires, création d'unité de valorisation des excédents de production au service des maraichers locaux (EPL de Marmilhat), création d'une conserverie de légumes par un ESAT à Égliseneuve-prés-Billom, création d'une ferme urbaine sur Clermont-Ferrand, ...
 - Développement d'une monnaie locale « la doume »
 - Restructuration de l'abattoir d'Ambert,
 - Accompagnement des agriculteurs par le Parc et le réseau agricole vers le développement de la vente en circuits courts,
 - La stratégie en faveur du commerce adopté par le comité syndical du Parc en juillet 2016, basé sur une valorisation des circuits courts,
 - Une volonté politique affirmée du SCOT du Grand Clermont pour le développement des circuits agricoles de proximité
 - Limagrain investi dans un projet pilote de « laboratoire vivant dédié à l'agro-écologie en grandes cultures en Limagne ».

Faiblesses

- Absence de prise de conscience donc de vision commune en faveur d'une alimentation saine et de proximité se traduisant par l'absence de politique publique intégrée,
- Des actions insuffisamment coordonnées entre le bassin de consommation clermontois et les zones périurbaines et rurales,
- Des initiatives qui restent fragiles dont certaines n'ont pu perdurer (par exemple le drive des marchands des 4 saisons),
- Mauvaise connaissance des besoins alimentaires et du potentiel de commercialisation sur le Livradois-Forez comme sur le Grand Clermont,
- Insuffisance de l'offre sur certains produits : maraichage, fruits, ...
- Coûts de production et de commercialisation de l'agriculture locale élevés en raison des handicaps naturels de la moyenne montagne,
- Faiblesse des revenus agricoles,
- Des volumes en vente directe insuffisants pour satisfaire la demande locale et de proximité, notamment la restauration collective,
- Une part de la population précarisée se nourrissant mal,
- Une difficulté de commercialisation d'un volume plus important des produits en circuits courts au-delà de la distribution spécialisée actuelle.

Menaces

- Perte de la diversité des productions agricoles,
- Déprise agricole sur le territoire du Grand Clermont,
- Difficulté de transmission des exploitations.
- Fragilisation et même perte des entreprises agroalimentaires (laiteries, salaisons, abattoirs),
- Dépendance croissante des agriculteurs aux marchés mondiaux, aux coûts des intrants et aux politiques agricoles,
- Intensification des pratiques agricoles sur les secteurs les plus accessibles pouvant impacter les écosystèmes,
- Problème de santé des habitants en raison d'une mauvaise hygiène alimentaire.

Opportunités

- Développement, structuration et consolidation de nouvelles filières agricoles et agroalimentaires,
- Des friches mobilisables pour l'implantation de nouvelles productions notamment maraîchères, arboricoles et viticoles,
- L'aspiration à aller vers une agriculture plus rémunératrice pour l'exploitant,
- Développement de nouveaux modes de production agro-écologiques, dont la production biologique,
- Une demande toujours soutenue d'installation agricole,
- Une prise de conscience réelle de l'importance de la préservation des espaces agricoles notamment par le biais des documents d'urbanisme,
- Une demande des consommateurs de mieux valoriser l'identité et l'attractivité du territoire, à l'image de la marque « Valeur Parc Naturel Régional »,

- Des attentes sociétales de plus en plus tournées vers le local et la qualité (grand succès de la grande fête paysanne sur la place de Jaude à Clermont-Ferrand à l'initiative de l'association La Jonquille),
- Des municipalités qui aspirent de plus en plus à servir des repas réalisés à partir de produits locaux (par exemple, le seul CCAS de la ville de Clermont-Ferrand représente 6 000 repas jour),
- Le projet CEPIA de Centre Expérimental de Prévention Individualisé en Auvergne,
- Une multitude de projets et d'actions, en matière de circuits courts sur le territoire que ce soit au niveau de la production, de la transformation ou de la commercialisation,
- Une nouvelle approche territoriale de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, matérialisée par des conventions avec le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez, portant sur 2 objectifs :
 1. refréner l'étalement urbain, en réalisant des diagnostics agricoles, en accompagnant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, en expérimentant de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espaces, en reconstruisant la ville sur la ville...
 2. contribuer à développer une agriculture de proximité qui permette au plus grand nombre d'accéder à des produits de qualité, en travaillant notamment sur la caractérisation et la mobilisation du foncier, l'identification de porteurs de projets, la faisabilité économique des projets, l'accompagnement à l'installation...

3) Les attentes

Le territoire comprend des milieux naturels, paysages et productions agricoles de grande qualité aujourd'hui menacés par une certaine déprise agricole et une perte de diversité des productions. Actuellement, le taux d'auto-provisionnement du territoire est très faible et une part de la population, en situation de pauvreté et de précarité, peut constituer une population à risque en termes de mauvaise alimentation et des conséquences que cela implique sur la santé. Enfin, de nombreuses initiatives en faveur d'une alimentation locale, de qualité et accessible à tous sont d'ores et déjà en place sur le territoire.

A travers ce projet, le PNR Livradois-Forez et le Grand Clermont cherchent donc à offrir aux habitants de leurs territoires ruraux et urbains une alimentation saine, de qualité, accessible à tous, issue de circuits de proximité et contribuant au développement d'une agriculture rémunératrice pour l'agriculteur et respectueuse de l'environnement. Ce deuxième volet se décline par la volonté de structurer les filières de production agroalimentaire rapprochant l'offre avec la demande locale, les agriculteurs avec les citoyens, et contribuant à dynamiser l'économie locale, notamment par la diffusion de nouveaux modes de production agro-écologiques. Ce projet devrait aussi permettre de travailler sur le lien entre les différentes parties du territoire, notamment entre les zones urbaines et rurales.

L'objectif de la démarche est d'aboutir à un document présentant des actions concrètes à mettre en place sur lesquelles les acteurs partenaires sont prêts à s'engager ainsi qu'un mode de gouvernance pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions. Il s'agira de mettre en réseau et en cohérence les nombreuses actions et acteurs déjà engagés sur le territoire mais aussi d'en faire émerger de nouveaux. Pour cela une démarche de co-construction sera mise en place avec des acteurs impliqués dans les différents volets de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, acteurs de l'éducation, restaurateurs, consommateurs, institutions, associations...). L'alimentation sera ici prise en compte dans une définition large : foncier agricole, production (techniques de production, emploi agricole...), transformation, distribution, consommation (individuelle et collective), communication/sensibilisation (santé, éducation...).

En d'autres termes, les objectifs de la démarche d'élaboration du PAT sont de :

- Démontrer les limites du système alimentaire actuel
- Construire une alternative crédible reposant sur la définition d'objectifs prospectifs à 2050 et d'une trajectoire pour les atteindre
- Soutenir les pionniers et mettre en valeur et en cohérence les actions déjà menées et faire émerger de nouvelles actions
- S'articuler autour de trois mots-clés : qualité des produits, agriculture rémunératrice et respect de l'environnement

4) Le contenu de l'étude

La rédaction du PAT sera organisée dans une logique participative et reposera sur trois étapes : une étape de diagnostic et de prospective ; une étape d'identification des moyens et actions à mettre en œuvre ; une étape de formalisation d'un plan d'actions et de proposition d'une gouvernance.

I) DIAGNOSTIC ET VISION PROSPECTIVE

L'alimentation étant un sujet vaste et complexe, cette étape permettra aux acteurs de se donner un cadre commun de discussion afin de faciliter la possibilité d'aboutir à un plan d'actions opérationnel. Cette étape croisera données quantitatives et qualitatives, en reposant à la fois sur les tendances chiffrées et les attentes des acteurs. Cela passera par trois étapes : un diagnostic de l'existant ; une déclinaison des *scénarii* prospectifs à l'horizon 2050 ; la mise en œuvre d'un ou plusieurs atelier(s) participatif(s) pour se saisir des attentes et points de vue des acteurs quant à la question alimentaire à l'horizon 2050.

1. Diagnostic de l'existant

Un diagnostic devra être effectué afin de disposer d'éléments suffisants pour asseoir les étapes suivantes.

Ce diagnostic devra notamment porter sur la situation du territoire, ses atouts et ses faiblesses sur la question de l'alimentation sous tous ses aspects (foncier, production, transformation, distribution, communication/sensibilisation, etc...). Il devra par exemple porter sur des données quantitatives et qualitatives, permettre d'identifier les acteurs clés du territoire, les démarches déjà existantes ainsi que les initiatives pionnières.

Ce diagnostic constitue certes un préalable indispensable aux phases suivantes mais ne doit constituer, en termes de temps de travail, qu'une petite partie de la mission (il constitue un apport aux scénarii prospectifs et aux phases II et III et ne vise pas à une exhaustivité). Il bénéficiera du travail de recensement déjà réalisé par le Grand Clermont, le PNR Livradois-Forez et son Réseau Agricole, le PSDR INVENTER, etc... .

2. Déclinaison de scénarii prospectifs à l'horizon 2050 sur les bases de données chiffrées

Il s'agit ici de donner des éléments de discussion communs à tous les acteurs étayés par des données chiffrées. Cette démarche prospective doit permettre de déterminer les besoins actuels et futurs du territoire en termes de consommation en prenant en compte les évolutions démographiques et en termes de régime alimentaire. Le calcul de ces besoins permet ensuite de déterminer les besoins de production (en termes de quantités produites et en termes de surfaces nécessaires) en prenant en compte une évolution des pratiques agricoles afin de limiter l'impact environnemental des productions.

Le prestataire devra dresser un état des lieux du territoire en termes de consommation et de production autour d'un ensemble d'indicateurs et de déterminer leur évolution à l'horizon 2050 selon une approche tendancielle (consommations, surfaces cultivées, surfaces en prairie naturelle, productions agricoles, emplois agricoles, émissions de GES...). Les indicateurs choisis doivent permettre de répondre aux objectifs du PAT : qualité des produits, agriculture rémunératrice et respect de l'environnement. Les prévisions pour 2050 sont adaptées aux atouts et faiblesses du territoire. Concrètement, ces scénarii devront permettre de concilier les objectifs d'une consommation plus saine, d'une production permettant de mieux répondre à la demande locale, d'une réduction des émissions de GES, d'une augmentation des techniques de production agricole plus respectueuses de l'environnement, d'une augmentation de l'emploi agricole, d'une utilisation optimisée du foncier et du développement d'une agriculture rémunératrice. Les scénarii prospectifs devront notamment mettre en évidence les productions

déficitaires vis-à-vis des consommations actuelles et futures (par exemple maraîchage et arboriculture) et le potentiel de relocalisation de ces productions.

3. Un atelier participatif pour compléter et conforter les *scenarii* prospectifs à l'horizon 2050

Dans une logique d'écoute, de concertation, de partenariat et de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes concernées, cette étape participative devra aboutir à la définition de nouveaux *scenarii* prospectifs basés cette fois sur les connaissances et les attentes des acteurs.

Les *scenarii* élaborés dans la phase précédente pourront servir de base pour alimenter la réflexion des acteurs. Ces derniers seront sélectionnés selon deux critères principaux : de façon à tenir compte des différentes échelles territoriales en articulant celle du grand territoire avec celles plus locales ; de façon à couvrir le spectre large des domaines concernés par la question alimentaire (consommation, chaîne de valeur, éducation, santé, foncier...). Le diagnostic réalisé au cours de la phase 1 aidera à identifier ces acteurs.

Les acteurs à mobiliser (liste à compléter) pourront être :

- Acteurs planificateurs et programmeurs : collectivités territoriales (Région, Département, EPCI, Syndicats, Communes, ..)
- Acteurs de la chaîne de valeur : agriculteurs et transformateurs, organismes de distribution et de commercialisation (grande et moyenne distribution, commerces de proximité, restaurants, magasins de producteurs, restauration collective, AMAP...), entreprises agro-alimentaires (Limagrain par exemple)
- Acteurs de la santé (professionnels, dont nutritionnistes, coordinateurs territoriaux de santé, services sociaux, ...)
- Acteurs facilitateurs : services de l'Etat, organismes de développement et de recherche, chambres consulaires, SAFER, associations (Terres de Liens, CELAVAR, Régie de territoire, GRAB, CIVAM, ...), conseil de développement du Grand Clermont, ...
- Acteurs consommateurs : citoyens, collectifs, association de consommateurs ou d'aide alimentaire, ...

4. Modalités et attendus de cette première phase

a) Organisation politique et technique de suivi et validation

Suite aux propositions du bureau d'étude et à l'atelier participatif, le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez, avec l'appui du Réseau Agricole Livradois-Forez, fixent les termes du scénario souhaitable par une validation en comité de pilotage qui sera ensuite porté politiquement durant tout le projet.

b) Livrables attendus

- Un rapport intermédiaire reprenant les résultats de cette phase est réalisé.
- Un document de vulgarisation des résultats de cette phase est rédigé par le prestataire. Ce document comprend les différents résultats obtenus (situation actuelle, scénario tendanciel et scénario visé). Il doit être adapté à un public d'élus mais également aux différents acteurs partenaires de la démarche et au grand public. Le format proposé doit permettre notamment la mise en ligne sur un site Internet.
- L'ensemble des cartographies, couches cartographiques et bases de données afférentes sont communiquées au maître d'ouvrage.

II) Identification des moyens et actions à mettre en œuvre : un cycle de séminaires

1. Objectifs

Après avoir réalisé la phase de diagnostic et de prospective, cette étape de construction collective vise à faire émerger des trajectoires permettant de passer de l'état initial du territoire à la vision prospective souhaitable. Du partage et du dialogue entre les acteurs naîtront des solutions et des actions à la fois acceptables et acceptées, adaptables et adaptées, spécifiques et génériques. Au-delà des nouvelles trajectoires, il s'agit bien avec cette démarche PAT de dessiner collectivement le champ des possibles. La mise en place d'une démarche en co-construction doit permettre la rédaction d'un projet adapté au territoire, une meilleure appropriation du projet par les partenaires et ainsi une meilleure implication de ceux-ci dans la phase de mise en œuvre. Le cycle de séminaires est pensé en ce sens. Il doit permettre d'apporter de la connaissance aux acteurs participants et de créer une culture de travail commune. Il doit également être un moment de production de propositions concrètes afin de parvenir à un plan d'action opérationnel.

Dans ce cycle de séminaires, il est donc important que la diversité des points de vue et des acteurs soit prise en compte. Le prestataire doit également être en mesure de présenter les éléments de diagnostic de manière claire et accessible à la diversité des participants.

En d'autres termes, les méthodes d'animation mises en place doivent permettre la production d'idées sous forme d'intelligence collective pour valoriser la diversité des connaissances, des compétences et des idées. Il est justifié par la variété des acteurs impliqués dans le domaine de l'alimentation ainsi que la diversité des approches agricoles et des réalités sur le grand territoire du projet (Grand Clermont et PNR Livradois-Forez).

Le cycle de séminaires doit donc permettre à chacun d'exprimer ses connaissances et points de vue afin de parvenir à une connaissance plus complète du territoire et de ses acteurs ainsi qu'à des propositions concrètes les plus adaptées possibles.

2. Moyens mis en œuvre

Ces séminaires sont réalisés sur la base des connaissances produites au cours de l'étape 1 précédente.

Ils nécessitent également de réelles compétences en termes d'animation et la mise en place de moyens d'animation spécifiques et adaptés de la part du prestataire.

3. Déroulé des séminaires

a) Un séminaire de lancement

Au cours de ce séminaire, les résultats de l'étape précédente seront présentés ainsi que la méthodologie et les règles de fonctionnement des séminaires thématiques.

Ce séminaire se fait éventuellement en présence d'acteurs extérieurs (par exemple autre territoire ayant réalisé un PAT).

b) Des séminaires thématiques

8 à 10 séminaires seront organisés sur un format 14h-20h et comprendront entre 20 et 50 participants chacun.

Le choix des thématiques et des participants sera arrêté en collaboration avec le Grand Clermont, le PNR Livradois-Forez et le réseau agricole Livradois-Forez pour permettre de couvrir les champs de l'alimentation : foncier, production (techniques de production, emploi agricole...), transformation, distribution, consommation (individuelle et collective, consommation (individuelle et collective), communication/sensibilisation (santé, éducation...). Elles s'inscriront dans les trois concepts-clés du projet (qualité des produits, agriculture rémunératrice et respect de l'environnement) et dans la mise en place d'une gouvernance pérenne permettant la mise en œuvre des actions.

Les lieux choisis pour la réalisation des différents séminaires devront permettre une variété de participation d'un point de vue géographique et une représentation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Chaque séminaire comprendrait différents temps :

- Visite/présentation d'une expérience pionnière permettant d'illustrer des actions possibles en fonction des objectifs
- Présentation du diagnostic et du travail prospectif sur la thématique (Etat initial 2017, Etat tendanciel, Etat visé 2050, autres données complémentaires).
- Un temps d'échange sur ces résultats
- Elaboration d'une trajectoire pour atteindre l'objectif
- Propositions d'actions possibles / réalistes
- Aspect de gouvernance

c) Un séminaire de clôture

Il présentera une synthèse des propositions ayant émergé des séminaires thématiques (trajectoire, actions, gouvernance) afin de donner un même niveau d'informations pour tous les acteurs ayant participé aux séminaires. Il permettra également aux acteurs d'échanger sur ces propositions.

4. Modalités et attendus de cette seconde étape

a) Organisation politique et technique

Le choix des thématiques des séminaires sont validés dans le cadre du comité de pilotage de fin de phase I.

L'organisation des séminaires fera l'objet d'un comité technique de préparation.

Le prestataire prend en charge l'organisation des différents séminaires en termes de contenu (notamment les supports de d'animation et de concertation) et de préparation pratique en relation avec le maître d'ouvrage. Il se charge de proposer un texte et une illustration pour les courriers d'invitation, de contacter d'éventuels intervenants externes, de préparer un dossier pour les médias qui sont conviées à chaque atelier.

Le Grand Clermont et le PNR Livradois-Forez choisissent et contactent les structures d'accueil, envoient les invitations, préparent matériellement la salle et les visites.

b) Livrables attendus

- Rapport intermédiaire
- Cartographies, couches cartographiques et bases de données afférentes

- Document reprenant pour chaque thématique les éléments de diagnostic, les avis et propositions exprimés au cours des séminaires par les acteurs (exhaustivité et résumé des propositions)
- Portraits des « expériences pionnières » (ceux ayant illustré un séminaire) : ils doivent être dans un format permettant la diffusion sur un site Internet

III) Rédaction du programme d'actions et des propositions de gouvernance

1. Objectifs

La démarche d'élaboration du PAT du Grand Clermont et du PNR Livradois-Forez vise un objectif d'opérationnalité. Ainsi, cette dernière étape correspond à une phase de formalisation et de finalisation d'un programme d'actions opérationnel ainsi que de propositions d'une gouvernance en vue d'une mise en œuvre opérationnelle du PAT. Il s'agit de permettre aux élus et aux acteurs partenaires d'évaluer leur engagement futur dans des projets opérationnels et leurs moyens d'organisation collective.

Le PAT doit permettre de mettre en cohérence les différentes actions en reconnectant les différentes politiques en matière d'agriculture, de santé publique, de développement rural, d'urbanisme, d'environnement, d'emploi, de cohésion sociale, de culture, de valorisation du patrimoine... L'objectif est d'aboutir à un document d'orientation sur lequel les différents acteurs pourront s'engager. La stratégie précisera la gouvernance du projet. Cette gouvernance sera ouverte et inclusive dans une logique de dialogue et de partenariat entre acteurs.

2. Moyens mis en œuvre

Les documents produits au cours de cette étape s'appuieront sur les deux étapes précédentes et notamment sur les propositions construites dans le cadre du cycle des séminaires.

Au cours de cette étape, le prestataire travaille en concertation avec le Grand Clermont, le PNR Livradois-Forez et le Réseau Agricole Livradois-Forez à la finalisation d'un plan d'actions.

Une hiérarchisation des projets est proposée en prenant en compte des actions déjà existantes et émergentes dans un souci de mise en cohérence du programme d'actions.

Le plan d'actions doit également comprendre une dimension programmatique et financière, aussi bien en termes de coûts d'investissement que de charges de fonctionnement (moyens techniques, humains et financiers).

Le programme complet sera détaillé sous forme de fiches-actions correspondant à un programme d'actions phasé dans le temps identifiant le rôle de chaque partenaire pour la réalisation du projet. Chaque action fera l'objet d'une description précise et ses conditions de faisabilité et de mise en œuvre seront spécifiées, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage et les partenariats (en distinguant ceux qui sont assurés de ceux qui sont sollicités), tant en terme de réalisation des projets que de gestion et d'animation
- les coûts d'aménagement et de fonctionnement du projet et le montage financier
- les procédures auxquelles elle peut se rattacher (politiques contractuelles, sectorielles, appels à projet, ...)
- le délai de mise en œuvre (phasage) ou l'état d'avancement
- les interactions et la cohérence de l'action avec les autres projets du programme

Des propositions en termes de gouvernance et de partenariats seront également formalisées. Celles-ci doivent permettre :

- une coordination des différents acteurs politiques et techniques
- un engagement dans le temps autour de projets structurants du PAT

Ces propositions en termes de gouvernance doivent décliner plusieurs hypothèses qui devront faire l'objet d'un approfondissement en termes de compétences, de missions, d'organisation juridiques, de moyens humains et financiers.

3. Modalités et attendus de cette troisième étape

a) Organisation politique et technique

Un Comité de Pilotage permettra de faire les arbitrages nécessaires à la finalisation du plan d'actions et des propositions de gouvernance.

Un comité technique sera également organisé au cours de cette phase.

b) Livrables attendus

- Rapport final complet ;
- Rapport de synthèse diffusable destiné à la communication auprès des élus, partenaires et habitants du Grand Clermont et du PNR Livradois-Forez (document public). Des documents de synthèses doivent également être pensés pour une diffusion sur un site Internet.

- Dossier de presse pour une conférence de presse finale
- Support de présentation à destination d'élus afin de les diffuser en assemblées.

5) L'organisation et le suivi de l'étude

Le suivi de l'étude et la validation des productions sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Clermont, en association étroite avec le PNR Livradois-Forez et le Réseau Agricole Livradois-Forez. Selon les étapes, ce suivi s'effectuera soit par le comité de pilotage, composé respectivement de personnels techniques et d'élus représentant les différents partenaires, soit d'un comité technique plus restreint pour un suivi plus permanent de la mission confiée au bureau d'étude.

Les différentes phases de l'étude devront être validées par le Comité de Pilotage rassemblant notamment le PETR du Grand Clermont, le PNR Livradois-Forez, le Réseau Agricole Livradois-Forez. Il pourra associer en tant que de besoin d'autres partenaires comme la DRAAF, l'ADEME, les EPCI du territoire ...

Déroulé des réunions :

- Un cadrage technique préalable, avant le 1^{er} Comité de Pilotage, est prévu avec le candidat retenu pour lui présenter les données disponibles en interne et afin de valider les différentes étapes, caler la méthodologie et le calendrier prévisionnel de réalisation.
- Avant le démarrage de la mission du prestataire, un Comité de Pilotage sera réuni pour une présentation de la démarche
- A l'issue de chaque phase, une présentation intermédiaire de l'étude sera effectuée devant le Comité de Pilotage
- Une présentation finale générale de l'étude aura lieu devant le Comité de Pilotage
- Une présentation finale générale de l'étude aura lieu devant le Conseil Syndical du PETR du Grand Clermont

Les attentes vis à vis du prestataire sont les suivantes :

- A l'occasion des Comités de Pilotage, des Comités Techniques ou de toutes autres réunions, le prestataire produira des documents intermédiaires d'avancement et assurera la préparation des supports de présentation correspondant, en relation avec le maître d'ouvrage. Il transmettra préalablement au Maître d'Ouvrage, dans les 10 jours précédents et au plus tard 3 jours avant la réunion, le projet du dossier présenté.

- Le prestataire rédigera un compte rendu de chaque réunion (comité de pilotage, comité technique, séminaires, etc...) et le transmettra pour validation au Maître d'Ouvrage.
- Tout le travail doit s'effectuer en concertation permanente avec le Maître d'Ouvrage ou toute personne désignée par celui-ci

6) La durée de la mission

La mission devra être réalisée dans un délai de 9 mois, à compter de la date de début des prestations qui sera indiquée dans la notification du marché, et en tenant compte des délais de validation. Le début prévisionnel de la mission du prestataire est fixé à juillet 2017.

L'objectif de fin des séminaires thématiques de la phase 2 est fixé à la fin de l'année 2017.

7) Les livrables

L'ensemble des rapports et documents sera livré en au format informatique des outils bureautiques courants.

Le prestataire remettra également tout support et outil pédagogiques qu'il a jugé utile d'utiliser pour la bonne compréhension de la démarche notamment vis-à-vis des élus et du grand public.

Par ailleurs, le prestataire remettra au maître d'ouvrage l'état des contacts pris dans le cadre de la mission ainsi que les comptes rendus des réunions et RDV menés dans le cadre de la mission.

Tous les supports de réunion, rapports et documents relatifs à cette mission feront mention du Grand Clermont, du PNR Livradois-Forez et des financeurs de l'étude (MAAF, ADEME et programme LEADER) avec leurs logos et leurs mentions écrites.

8) Compétences techniques recherchées

Au vu des nombreuses thématiques à aborder, il est impératif pour le candidat de posséder en interne ou de constituer un regroupement de prestataires avec des compétences diverses et variées. En effet, afin de permettre une mise en œuvre optimale de l'étude, les critères de compétence suivants seront demandés :

- Connaissances sur les thématiques agricoles et alimentaires
- Compétences en termes de travail prospectif
- Compétences en termes d'élaboration de vision stratégique
- Maîtrise des données statistiques

- Expérience dans le travail avec les collectivités territoriales et le monde agricole
- Compétence en termes d'animation, notamment dans une dynamique d'intelligence collective
- Capacités en termes de communication notamment en terme rédactionnel et graphique

9) Documents mis à disposition du prestataire

Le prestataire aura à disposition un certain nombre de données et de documents. Par exemples, une monographie agricole a notamment été réalisée à l'échelle du PNR Livradois-Forez. Un diagnostic agricole a également été réalisé à l'échelle du Grand Clermont mais porte sur les données agricole de l'année 2000.

D'autres données et documents sont en cours de recensement et seront transmis au prestataire retenu : recensement d'initiatives locales et d'acteurs clés, éléments de diagnostic agricoles et alimentaire à l'échelle des EPCI, études menées dans le cadre du PSDR INVENTER ...

*Vu et approuvé par le
PETR du Grand Clermont*

*Vu et accepté par le
prestataire de service*

A Clermont-Ferrand, le

A _____, le

Le Président, D. ADENOT